

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

PER 2025 200

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire de la Commune du PELLERIN,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-17 qui permet au maire de déléguer ses fonctions et sa signature, en cas d'absence, à un adjoint,

CONSIDERANT mon absence du 4 juin 2025 au 9 juin 2025 inclus,

CONSIDERANT que tout retard apporté à la signature des actes administratifs ainsi qu'aux pièces comptables peut être préjudiciable pour la commune et ses administrés,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation temporaire est donnée à Madame Cécile MERIADEC, 1^{ère} adjointe, à effet de signer les actes administratifs ainsi que les pièces comptables en l'absence du Maire du 4 juin 2025 au 9 juin 2025 inclus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et notifié à l'intéressée.

Fait au PELLERIN, le 3 juin 2025

Le Maire,

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Signé électroniquement par:
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 03/06/2025
Qualité : Maire du Pellerin

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'adjointe, le 3/06/2025
Signature

